Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_463
Feuillet n°044

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2026_030 en date du 09 juin 2026 règlementant la police et la sécurité de la plage, de la digue-promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, la manifestation « WIM'rose » organisée le dimanche 18 octobre 2026 sur l'Espace Malahieude de la Digue-promenade de Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1er : Dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » organisée par le Service des Sports de la ville de Wimereux, les activités sportives de glisse (vélos, trottinettes, karting) sont autorisées sur l'Espace Malahieude de la Digue-Promenade de Wimereux le dimanche 18 octobre 2026 de 09 h 30 à 13 h 00.

Article 2 : Dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » organisée par le Service des Sports de la ville de Wimereux, l'installation d'une tente et de 2 structures gonflables est autorisée sur l'Espace Malahieude de la Digue-Promenade de Wimereux le dimanche 18 octobre 2026 de 08 h 00 à 14 h 00.

Article 3 : Le démontage des cabines de plage est interdit le dimanche 18 octobre 2026 de 08 h 00 à 14 h 00.

.../...

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 23/09/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX